



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
REF ARRÊTE COMPLEMENTAIRE

**ARRÊTÉ n° 200607211366**

*Prescriptions complémentaires au titre des Installations Classées*  
*Société SODEX HUMBERT à Beaucourt*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2434 du 22 octobre 1993 autorisant la Société SODEX HUMBERT à exploiter des Installations Classées sur le territoire de la commune de BEAUCOURT,
- l'arrêté préfectoral n° 200603060435 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur DIEUDONNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 29 mai 2006,
- l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22 juin 2006,

**CONSIDERANT** que les représentants du Collège de BEAUCOURT ont constaté ponctuellement des rejets atmosphériques d'une intensité anormale en provenance de la Société SODEX HUMBERT, **CONSIDERANT** qu'il importe de déterminer les faits et causes à l'origine de tels rejets,

**CONSIDERANT** également qu'il y a lieu de statuer sur la nécessité de compléter les installations actuelles de traitement des rejets,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**, La Société SODEX HUMBERT est tenue, pour l'établissement qu'elle exploite 32 rue Alfred Péchin à Beaucourt, de faire réaliser par un organisme extérieur, **dans un délai de deux mois**, une étude comprenant :

➤ une recherche des faits et causes à l'origine des épisodes de rejets intenses observés en provenance de son établissement,

> un diagnostic des installations de captation et de traitement de ses rejets atmosphériques.

Sur la base de ces éléments, l'étude :

- > statuera sur la suffisance des installations de traitement actuelles,
- > proposera le cas échéant les modifications qui s'imposent,
- > examinera dans quelle mesure le process peut faire l'objet d'aménagements et/ou de modifications permettant une diminution des rejets (substitution de produit, ...).

Le cas échéant, le coût des modifications proposées sera précisé.

**ARTICLE 2.** La présente notification pourra être déférée au Tribunal Administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié à la Société SODEX HUMBERT – 32 rue Alfred Pechin – 90500 BEAUCOURT.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.  
Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de BEAUCOURT par les soins du maire pendant un mois.

**ARTICLE 4.** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de BEAUCOURT, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Belfort, le  
LE PREFET  
21 JUIL. 2006

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Philippe DIEUDONNE